

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 janvier 2026 à 19h30, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes – Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 21 ➤ présents : 14 ➤ votants : 15	* Membres présents :	
	Collège des élus	Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Vanina CHAMBRIER, Dominique ROUSSELOT, Soizic LUCAS
	Collège des professionnels	Pierre-Paul AUBERTIN, Fanny BOQUILLET, Pierre REBOUR, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER,
Date de convocation : 22/01/26	Collège des personnalités qualifiées	Pierrick PAINVIN,
	* Membres représentés :	
	Collège des élus	
	Collège des professionnels	
	Collège des personnalités qualifiées	Régina DURACQ (présente par Visio) donne pouvoir à Pierre REBOUR,
	* Membres absents :	Guillaume CHATELAIN, Hélène JUGEAU, Marie THUILLIER
	Collège des élus	
	Collège des professionnels	Dominique MICHAUD, Marianne LE POETVIN, François DESARD,
	Collège des personnalités qualifiées	
	* Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur de l'office de tourisme Geneviève PAILLET – Responsable Administrative, partenariats et qualité de l'office de tourisme Camille BEVAND – Responsable Accueil, Promotion et Développement touristique de l'office de tourisme

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du CODIR du 3 décembre 2026
2. Nouveaux statuts de l'EPIC votés par le conseil communautaire
3. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2026-2030
4. Approbation de la convention de mise à disposition 2026-2028, avec la CCBI relatif à la direction de l'OTBI & Nomination du directeur
5. Approbation de la convention de sous-occupation du domaine public relatif au siège et à l'espace d'accueil de l'office de tourisme
6. Nouvelles fiches de restitution de l'observatoire touristique
7. Partenariat avec le CRT pour la réalisation d'une enquête visiteur 2026/2027
8. Partenariat presse 2026 avec le CRT
9. Avenir du tarif saisonnier BreizhGo Océane
10. Suivi des échanges avec le Groupe Accor concernant le projet hôtelier de la Citadelle
11. Questions diverses

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Le président ouvre la session ordinaire du COMité de DIRection à 19h30 et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : Mmes Vanina CHAMBRIER et Fanny BOQUILLET et Mr Pierre REBOUR.

Régina DUTACQ suit la séance en visio.

1. Approbation du compte-rendu du CODIR du 03/12/25

Votes : 14	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

Le compte rendu du CODIR du 3 décembre 2025 était joint à l'invitation. Celui-ci ne soulevant ni question, ni observation, est approuvé à l'unanimité hors présence de Dominique ROUSSELOT sorti au moment du vote.

2. Nouveaux statuts de l'EPIC votés par le conseil communautaire

Les nouveaux statuts de l'EPIC ont été votés par le conseil communautaire le 27 janvier 2026.

Les statuts étant joints à l'invitation, le directeur, Julien FROGER n'en reprend que les éléments saillants qui ont évolués.

Les statuts ont été retravaillés au moment ou l'on avait pensé changer de statut, ce travail a permis de mettre à jour les statuts de l'EPIC.

- Changement d'adresse de siège social

Les anciens statuts domiciliaient l'Office Quai Bonnelle, ce qui n'est plus le cas depuis juillet 2024.

L'adresse de l'Office est : 1 bis, place de l'Hôtel de Ville à Le Palais

-Mise à disposition des bâtiments et aux modalités dans lesquelles s'effectue cette mise à disposition

La communauté de communes ayant la compétence tourisme, c'est elle qui dispose des locaux et qui les met à disposition de l'office de tourisme.

-Composition et désignation des membres du comité de direction

La composition des collèges n'est pas changée : on garde un collège d'élus de 11 personnes, un collège de professionnels et partenaires associatifs de 8 personnes et 2 personnes qualifiées nommées de fait car se sont les représentants des sociétés délégatrices du transport maritime et du transport terrestre sur Belle-Ile.

Les modalités de renouvellement ont été précisées, car en EPIC ce n'est pas le président qui a le pouvoir de signature comme dans une collectivité territoriale. En EPIC le président a le pouvoir de présider le COMité de DIRection, de signer les délibérations mais il ne peut signer les autres éléments. Ce pouvoir-là est soit donné statutairement au directeur soit par délégation de signature par le COMité de DIRection. Or avec les élections cela va poser une difficulté, car le CODIR tombe ainsi que les délégations du directeur. Il faut attendre le premier CODIR pour reprendre une nouvelle délégation de signature. Mais pour nommer un CODIR, il faut que le conseil communautaire ait désigné les membres élus communautaires ainsi que les socio

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

professionnels. Cela peut nous emmener jusqu'en avril, mais nous devons avoir voter les budgets avant le 30 avril.

De ce fait, il a été mis dans les statuts que pour pouvoir lancer l'appel à candidature par la présidente actuelle, au moment du renouvellement cela se fait par un appel à candidature, mais après cela peut se faire par cooptation à la discrétion du président de la communauté de communes, comme cela a été fait pour Fanny BOQUILLET et Pierre REBOUR.

Pour rappel, les représentants des associations sont qualifiés pour représenter l'association par l'association. Si l'association souhaite changer de représentant, le mandat en place tombe.

-Attributions du comité de direction

Une clause a été ajoutée : Il peut donner un avis, à sa propre initiative ou sur sollicitation de la communauté de communes, sur tous sujets concernant l'activité touristique de Belle Ile en Mer.

-Tenue et déroulement des réunions du comité de direction

Des détails ont été ajoutés :

La convocation peut se faire par courriel, ce qui n'était pas écrit avant.

On a également précisé 5 jours francs, alors qu'auparavant c'était 3 jours francs. Mais d'un point de vue réglementaire c'était un délai un peu court.

Les seuls membres qui ont des suppléants sont le collège des personnes qualifiées. Cela a été mis en place notamment du fait des difficultés que Mme DUTACQ peut rencontrer pour être présente du fait de l'éloignement géographique.

On a également introduit la possibilité d'assister aux CODIR par visioconférence avec possibilité de vote.

Il y a des sujets sur lesquels il ne peut pas y avoir de vote par visioconférence : élections du président et des vice-présidents, le vote du budget et des comptes, la désignation de représentants de l'office de tourisme au sein d'organismes extérieurs et la création de commissions.

Le CODIR devra être au moins une fois en présentiel 1 fois par semestre, sachant que le CODIR doit se réunir au moins 6 fois par an.

-Élection du président et des vice-présidents

~~Conformément à l'article R. 2221-55 du code général des collectivités territoriales, le président et le ou les vice-présidents doivent être membres du collège des représentants de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer.~~

Cette mention a été supprimée, car elle concerne les établissements publics à caractère administratif et ne s'applique pas aux EPIC.

-Bureau de l'office de Tourisme

La fonction du bureau a été clarifiée. Le bureau est la pour « surveiller » le directeur.

-Attributions du directeur

Les éléments qui sont attendus ont également été clarifiés.

- un rapport d'activité de l'année écoulée ;
- un état des effectifs sur l'année écoulée ;
- le compte financier unique de l'Office de Tourisme de l'année écoulée ;
- le programme prévisionnel de l'activité pour l'année en cours ou à venir ;
- le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme pour l'année en cours ou à venir.

Le budget voté par l'office de tourisme ainsi que le CFU doivent être approuvés par le conseil communautaire.

-Statut et nomination du directeur

La notion de mise à disposition d'un directeur a été introduite.

Ces statuts n'appellent pas de vote, car seul le cote par le conseil communautaire est nécessaire.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

3. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2026-2030

Au-delà des statuts de l'Office de Tourisme approuvé par le Conseil Communauté, la relation entre l'office de tourisme et la CCBI s'établit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui :

- Fixe les missions et le niveau de performance attendus par la CCBI
- Précise les moyens alloués à l'office de tourisme pour répondre à ces attentes

La dernière convention étant échue au 31 décembre 2025. Le projet de convention 2026 > 2030 a été approuvé par le conseil communautaire du 27/01.

Le projet de convention a été transmis aux membres du CODIR avec la convocation.

-Cadre général des missions confiées à l'Office de Tourisme

Il est précisé les missions qui sont statutairement confiées à l'office de tourisme par la communauté de communes.

- L'accueil et l'information des visiteurs
- La promotion touristique de Belle-Ile
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Les avis sur les projets d'équipement collectifs touristiques

Sont ajoutés à ces missions :

La possibilité pour l'office de tourisme de commercialiser des prestations de services touristiques, et d'intervenir sur le territoire de la communauté de communes de Belle-Ile mais aussi au-delà pour les besoins de la destination.

Ces missions sont ensuite approfondies.

Certes il y a l'office central mais il y a aussi le Point I de Sauzon et également la relation avec les mairies qui font office de point information touristique sur les communes. Ce qui est également une obligation réglementaire puisque ce sont des stations classées sauf la commune de Locmaria.

On fixe aussi un objectif sur la durée de la convention de réaliser un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)

On a également précisé une notion de partenaire / collaborateur : les partenaires ce sont les acteurs locaux qui s'acquittent d'un pack de services et les collaborateurs ce sont les autres acteurs comme le CRT, l'ADT, l'office de tourisme Baie de Quiberon,....

L'observatoire touristique, partagé entre la communauté de communes et l'office de tourisme, a également été acté, comme étant un élément important et fondamental.

Un article a été mis sur la question des programmes des manifestations. Aujourd'hui cela est assuré par un collectif d'élus. Cet article a été introduit car il y a des offices qui le font et permettra le faire évoluer dans ce sens ultérieurement.

En matière de commercialisation, on a acté que l'office peut commercialiser tout ce qui packs de visibilité-qualification de l'offre, les ventes de produits boutique et les billetteries pour compte de tiers.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Un nouvel article a été ajouté qui concerne la taxe de séjour.

Jusqu'au 31 décembre dernier, Geneviève PAILLET intervenait en gestion de la taxe de séjour dans le cadre d'une mise à disposition de l'office vers la communauté de communes, ce qui n'est pas légal. De ce fait, cette mission est aujourd'hui dans la convention d'objectifs.

On a changé le terme Marque Qualité Tourisme en Destination d'Excellence.

Sur la mise à disposition des locaux, on a précisé et cadré le fait qu'il y avait une convention de sous-occupation pour permettre, à la communauté de communes, de donner, en fait, à l'office de tourisme, le lieu dont elle a besoin.

Et il y a le local de stockage place de l'hôtel de ville qui n'en finit pas d'arriver, mais qui devrait finir par arriver. Le local que la communauté de communes a acheté au diocèse, et qui est en signature le 16 février. Il y a quelques petits travaux à prévoir surtout au niveau de la porte d'entrée.

Ronan JUHEL demande si l'office va imposer la vente de billetterie sur le point I de Sauzon. La communauté de communes ne peut pas imposer de billetterie au point I, c'est la convention de partenariat entre l'office et la mairie de Sauzon qui définit les modalités de fonctionnement. Le point I peut faire de la billetterie mais indépendamment de l'office de tourisme, car cela demande un montage financier ou la création d'une régie spécifique.

Les objectifs en matière de ressources humaines : on rappelle ce qui s'impose à l'office, c'est-à-dire la convention collective des offices de tourisme, et puis on ouvre la possibilité de mise à disposition qu'on a laissées dans les 2 sens, même si un salarié de droit privé ne peut être mis à disposition d'une collectivité territoriale.

Recours aux services supports de la CCBI : c'est un système qu'on imagine faire pour le service juridique, pour que l'on puisse utiliser le service juridique pour toutes les questions, les contrats, et cetera, dans le cadre de prestations.

Concernant les groupements de commande, nous en avons déjà un aujourd'hui qui concerne le marché des impressions.

Concernant les ressources financières : l'intégralité de la taxe séjour est renversée à l'EPIC, on précise simplement ici les modalités de fonctionnement et de reversement de la taxe.

Gestion comptable : on rappelle l'obligation de sectoriser entre secteur lucratif et secteur non lucratif parce seul le lucratif est soumis à l'impôt sur les sociétés. Le taux de proratisation est revu chaque année.

Les éléments attendus de contrôle par la communauté de communes sont :

Rapport d'activité de l'OTBI sur l'année écoulée

État des effectifs de l'OTBI sur l'année écoulée

Compte financier unique de l'OTBI sur l'année écoulée

Programme prévisionnel d'activité de l'OTBI

Budget prévisionnel de l'OTBI

La convention se termine avec les clauses classiques : suspension, modifications, résiliations et litiges.

Votes : 15	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

La convention d'objectifs et de moyens 2026-2030 est approuvée à l'unanimité, le directeur est autorisé à la signer.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com



4. Approbation de la convention de mise à disposition 2026-2028, avec la CCBI relatif à la direction de l'OTBI & Nomination du directeur

La convention était jointe à l'invitation.

Ce sont les mêmes modalités que la précédente convention. La durée est sur 3 ans renouvelable, car c'est la limite autorisée par le code des collectivités territoriales.

2 éléments sont à relever :

- Le fait d'autoriser le directeur à signer la convention.
- Une révision du montant du reversement que l'office de tourisme fait à la communauté de communes.

Le temps de mise à disposition est de 20 %, c'est l'office de tourisme qui rembourse à la communauté de communes 20 % de la rémunération auxquels s'ajoute 100% de la prime de responsabilité liée à la direction de l'office, ce qui était un oubli, et 30% des charges de rémunération indirecte.

En 2025, l'office a reversé à 19000€, ce nouveau modèle de calcul amène le reversement prévisionnel à 23925€ pour l'année 2026, sachant qu'en fin d'année, on fait le point pour réajuster au montant réel sur le dernier versement trimestriel. Et s'il y a des changements notables un avenant sera passé.

L'autre élément consécutif à la convention, c'est qu'il faut que le CODIR nomme le directeur.

Dans la même convention, le CODIR doit délibérer pour valider la convention et pour nommer le directeur et l'autoriser à signer ladite convention.

Le directeur quitte la séance.

Votes : 15	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

La convention est approuvée à l'unanimité, ainsi que la nomination du directeur.

5. Approbation de la convention de sous-occupation du domaine public relatif au siège et à l'espace d'accueil de l'office de tourisme

Depuis que l'office de tourisme a emménagé dans ses nouveaux locaux, aucun acte juridique n'a été mis en place. Quand le conseil communautaire a décidé de ne pas passer l'office en SPIC, le fait de devoir optimiser les dépenses vis-à-vis de la communauté de communes a été mis en évidence. L'office de tourisme a un excédent de résultat trop important du fait de la taxe de séjour en forte augmentation. De ce fait, le CODIR a validé le reversement de cet excédent à la communauté de commune. Mais réglementairement, ces reversements doivent rester exceptionnels.

La communauté de communes bénéficie d'une convention d'occupation des locaux de la commune de Palais. La redevance fixée par la mairie de Palais s'élève à 6000€, sur laquelle la communauté de communes bénéficie d'un abattement lié au fait que la communauté de communes a supporté l'investissement solidairement avec la mairie de Palais.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

A compter de 2026, l'office paie la redevance de 6000€ à la communauté de communes augmentée de 2 000€ car ce sont les services techniques de la CCBI qui interviennent régulièrement à l'office pour tous les petits travaux.

Votes : 15	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

La convention de sous-occupation des locaux est approuvée à l'unanimité.

6. Nouvelles fiches de restitution de l'observatoire touristique

On avait fixé comme objectif de rebâtir l'observatoire touristique avec de nouveaux indicateurs.

La nouvelle fiche est scindée en 2 parties :

Une partie fréquentation avec les débarquements sur l'île, tous débarquements confondus, les remplissages hôteliers obtenus via la plateforme de déclaration de taxe de séjour et les données des opérateurs numériques via le petit module créé par la région auquel la communauté adhère. Cela permet vraiment d'avoir 2 éléments de suivi pertinents sur la question du nombre de lits occupés, en tout cas. Le reste, le flux de l'île, ça n'a pas changé. Les données Belle île bus et randonnée sur les compteurs randonnées. Et également des données régionales et départementales qui permettent de se positionner par rapport au département et à la région.



Une seconde partie avec des indicateurs d'attractivité, pour être capable d'avoir un élément, comment se profile la saison ? Est-ce qu'on est en retard ? Est-ce qu'on est en avance ? Est-ce qu'on va avoir un peu d'éléments objectifs ? Des hôtels seront contactés dans ce sens.

On est toujours dans l'espoir d'un jour pouvoir avoir des éléments de taux de réservation sur les transports maritimes. Mme DUTACQ pense pouvoir s'engager à fournir cette donnée sur 2026.

Un élément sur les conditions a été ajouté : comme le nombre de jours de vacances sur la période observée.

Il y a une fiche mensuelle et une fiche périodique sur laquelle nous essayons de mettre un indicateur économique sur les petits commerces et les restaurants.

Noemie SOULIER demande pour quoi les horaires de traversées ne sont pas encore disponibles. Mme DUTACQ indique que cela ne devrait pas tarder. La compagnie a du faire un certain nombre d'ajustement en fin d'année, ce qui a occasionné du retard. Les horaires vont paraître jusque septembre.

Valérie LE BIHAN demande si les horaires de bateaux seront en corrélation avec ceux des bus et des trains. Mme DUTACS indique qu'un travail a été fait dans ce sens, mais elle ne peut confirmer que toutes les correspondances soient effectives.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

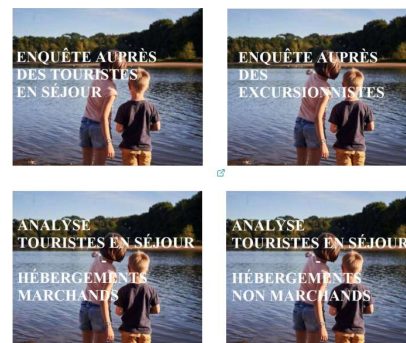
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

7. Partenariat avec le CRT pour la réalisation d'une enquête visiteur 2026/2027

En 2019, nous avons fait porter une enquête visiteur en partenariat avec le CRT. Menée sur l'ensemble de l'année 2019, l'enquête a visé les visiteurs au départ de l'île sur les lignes maritimes publiques et privées. Plus de 1 660 questionnaires de touristes en séjour et 396 questionnaires d'excursionnistes ont pu être analysés.

Ces enquêtes sont accessibles sur le site de la CCBI.



On essayait de comprendre l'origine des gens, le profil des touristes qui viennent, leur consommation moyenne. C'est une enquête qui était fondamentale à l'époque, où on établissait la première stratégie touristique.

En fait, bâtir une stratégie, ça nécessite d'avoir des données un peu objectives : qualifier le séjour, la durée des séjours, etc. Les objectifs, les attentes.

C'est un document plutôt très important pour nous. L'objectif, sachant que l'actualisation de la stratégie a été votée jusqu'à fin 2027, c'est déjà se mettre en situation de pouvoir apporter des éléments pour rédiger une nouvelle stratégie dès 2027. L'idée a été de solliciter le CRT pour refaire une enquête qui serait réalisée de mi-juin 2026 à mai 2027.

Le CRT nous a fait deux propositions, soit avec 20 vacations. La personne vient 20 fois sur le terrain avant le départ des gens, en gare maritime ou sur les ports de départ, dans les bateaux et sur place. C'est une première option avec un budget de 21 806 euros hors taxes.

Une deuxième proposition avec 30 vacations évaluée à 25 206 € HT avec des vacations également sur les grands sites de Belle-Ile.

Sachant que ce budget serait réparti sur 2 exercices.

Par rapport à l'enquête 2019, on envisage de rajouter un focus randonneur. Cette nouvelle enquête permettra de visualiser les mutations qui se sont opérées depuis 2019.

La convention avec le CRT sera soumise à l'approbation du CODIR

8. Partenariat presse 2026 avec le CRT

Parmi les actions mises en place en 2025, un bel article dans Bretagne Magazine

En 2025, on avait engagé 3 actions en partenariat avec tourisme-bretagne.

Dont, des accueils presse France, l'accueil de tours opérateurs allemands et un accueil presse suisse.



Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Nous pourrions vous faire passer l'article suisse qui était bien sur le même esprit que ce qui a été publié dans le Bretagne magazine. Concernant l'accueil des TO allemands, on sait qu'il y en a un qui a demandé à travailler localement pour des voyages groupes. Et on a un 2e tour opérateur qui présente Belle-Ile, Quiberon et Carnac sur un stand en Allemagne.

Pour 2026, nous sommes dans la même démarche, et on a souhaité se positionner sur 2 actions qui nous semblent pertinente.

La première consiste à continuer à animer le réseau des TO allemands afin, entre autres, de participer à des actions sur des salons, pour un coût de 650 euros.

La deuxième est un partenariat avec un média français « Bobine » pour la réalisation d'un blog, de podcasts, d'article presse, d'un reportage photo, de valorisation sur leurs réseaux sociaux. En 2025, en partenariat avec le CRT, Bobine est intervenu sur l'île d'Ouessant. Ouessant a décidé de renouveler l'expérience en 2026.

C'est un dispositif qui coûte 3200 euros TTC à notre charge. Sachant que le budget global du dispositif est à 20000 euros. On pense que c'est une bonne opportunité de visibilité sur le marché sur les ailes de saison.

9. Avenir du tarif saisonnier BreizhGo Océane

Pour rappel, lors du dernier CODIR, vous aviez décidé d'émettre un courrier vous inquiétant de la potentielle disparition du tarif saisonnier de la compagnie BreizhGo Océane. Ce courrier a été envoyé à la compagnie et à la région.

La région Bretagne a apporté des éléments de précision et des éléments de contexte et aussi a expliqué la situation : le tarif saisonnier appliqué sur la ligne Quiberon – Le Palais à minima depuis 2008, est un tarif commercial, non encadré par la région, proposé par les délégataires successifs. Ce tarif n'est pas inscrit au cahier des charges et ne figure pas au contrat de délégation en cours.

Depuis 2008 ce tarif commercial perdure alors que d'autres ont disparu sur des fondements réglementaires et afin de limiter le risque contentieux, on pense aux tarifs morbihannais ou au tarif résidence secondaire, qui sont des tarifs qui ont disparu.

La région ne considère pas que le tarif salarié saisonnier puisse engendrer de réel risque de contentieux.

En 2025, le recours aux tarifs saisonniers s'est traduit de la manière suivante, passage piéton saisonnier, y a 446 saisonniers qui ont bénéficié du tarif commercial pour un total de passages de 2700, soit à 1350 aller-retour.

La moyenne de passage par saisonnier s'établit donc à 6, soit 3 aller-retours par saisonnier. Le tarif piéton saisonnier 2025 était de 7 euros 25 par passage, 14,5 l'aller-retour il n'existe aucune limite dans le nombre de passages autorisés par saisonniers. Passage automobile environ 400 passages auto saisonnier ont été effectués soit 200 allers-retours le coût du passage d'un véhicule saisonnier était en 2025 de 55 euros 30 en catégorie un.

Considérant la volonté de transdev de supprimer le tarif saisonnier, invitant les usagers à se rabattre sur des abonnements, considérant les éléments exposés ci-avant et le courrier adressé par le CODIR sur cette question, la région sollicite l'avis du CODIR sur la position qu'il souhaite défendre auprès de la compagnie. Cette dernière se traduit de la manière suivante, maintien du tarif saisonnier piéton en limitant la disposition tarifaire à 4 aller-retours par an. Maintien des tarifs saisonniers auto en limitant la disposition tarifaire à 2 passages par an ce qui était en fait déjà appliqué.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

En l'état des négociations, ce qu'elle nous indiquait, c'est qu'au 21.01.26, le maintien du premier aller-retour ôté par saisonnier serait donné, cela couvrant 92% du besoin en pratique. Sauf que c'est peut-être faussé, d'après ce que vous dites. La limitation à quatre allers-retours par piéton, cela couvrant 78% des besoins en pratique constatés.

Les discussions se poursuivent et doivent en particulier identifier les périodes d'éligibilité au dispositif. Nous retenons ensemble, avec la région, l'hypothèse suivante, le tarif pourrait s'appliquer, pour les contrats couvrant tout ou partie de la période 1er avril-31 octobre. Le tarif est accessible aux saisonniers à partir d'une semaine, alors là il y a eu un débat interne, 15 jours ce serait mieux, avant le début du contrat, et jusqu'à une semaine, 15 jours, après.

Ets il y avait un autre élément, en parallèle et pour donner suite aux remarques des employeurs bellilois, la région s'engage à porter, les sujets suivants, un délai d'éligibilité avant, à 14 jours, augmenté, et la validité de la promesse d'embauche pour obtenir le tarif, et non pas le contrat de travail, puisque souvent le contrat de travail est signé qu'une fois sur place.

Mme DUTACQ indique que ces tarifs ne figurent pas dans la DSP 2023, il s'agit d'une offre commerciale. Il était important pour la compagnie de mettre ces sujets-là sur la table, et c'est ce qui a été fait, en faisant sortir ce point auprès de la région et en le faisant l'inscrire tout simplement, soit sur la grille tarifaire, soit dans le cadre de la DSP. Cela a évolué et les échanges avec la région, ont fait qu'effectivement on aboutit à le maintenir, pour 2026, et ça sera inscrit, différemment dans le cadre d'un avenant pour les années suivantes, un tarif préférentiel pour les saisonniers, mais un peu plus cadré. Certains éléments restent à affiner comme le nombre de passages avec un véhicule, la durée du contrat,...

Pierrick PAINVIN dit que pour un saisonnier la période 1^{er} avril – 31 octobre est un peu juste. Les premiers saisonniers arrivent fin mars pour être en poste au 1^{er} avril et les vacances de la Toussaint peuvent se terminer début novembre.

Mme DUTACQ précise que le saisonnier peut arriver 1 semaine-15 jours avant

La question de l'intérêt de cadrer sur une date se pose alors qu'un contrat saisonnier a nécessairement une date de début et une date de fin.

Pierre REBOUR expose que sa société a des contrats saisonniers qui vont de mi-février à mi-novembre.

Pierrick PAINVIN pose la question de la limitation du nombre de passages piétons. Car certains saisonniers peuvent venir de destinations proches et avoir besoin de traverser régulièrement.

Mme DUTACQ expose qu'aider un salarié à s'installer sur l'île pour venir travailler il n'y a aucune difficulté. Mais l'aider pour des voyages personnels d'agrément, cela est moins évident et c'est aussi pour ça qu'il existe une limitation du nombre de passage.

Pierrick PAINVIN pense que c'est pénalisant car ce sont des personnes dont nos entreprises ont besoin et que cela ne concerne que très peu de salariés.

Pierre REBOUR suggère que le nombre de passage alloué soit en relation avec la durée du contrat.

Fanny BOQUILLET expose que son établissement est ouvert à l'année et qu'elle recrute toute l'année en CDD ou en CDI, pas nécessairement sur la saison. Et le tarif de traversée va être un frein au recrutement et va à l'encontre de l'image d'une île ouverte à l'année que l'on veut montrer.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Noemie SOULIER précise que cette problématique des gens qui travaillent à belle Ile sans en être résidents principaux a été notifiée depuis longtemps.
Mme DUTACQ comprend bien les problèmes rencontrés et indique qu'à Groix une solution a été mise en place avec la mairie de Lorient et qu'une partie des frais de traversées des travailleurs est prise en charge par la collectivité au moyen d'une convention.

Mme DUTACQ expose que le tarif saisonnier est un problème contractuel et juridique. La compagnie a candidaté en 2023 et a maintenu l'offre parce qu'à un moment donné, ça a évolué. Mais ça ne fait pas partie de l'offre.

Noemie SOULIER demande pourquoi cette offre commerciale ne peut être maintenue telle quelle.

Mme DUTACQ indique que si une offre commerciale dure toujours, il faut l'intégrer, ce n'est plus une offre commerciale. C'est l'objet des discussions que la compagnie a aujourd'hui avec la région. C'est la région qui fait les tarifs incluent dans la DSP.

Me DUTACQ explique que la compagnie peut faire des offres commerciales sur certaines périodes (mercredi) mais cela reste exceptionnel. C'est pour cela que la compagnie souhaite intégrer le tarif saisonnier à la grille tarifaire de la DSP ce qui permet de pérenniser le tarif.

La position du CODIR est de dire qu'il n'y a pas de période d'éligibilité. La période d'éligibilité, c'est la période du contrat, dès lors qu'il mentionne le fait qu'il est de nature saisonnière. L'accès au tarif est lié au fait d'avoir un contrat saisonnier avec 15 jours de battement avant après.

Il n'y a pas de raison de limiter le nombre de passages piétons et que pour le passage auto on reste sur un aller-retour comme précédemment.

Un mail sera fait en ce sens à la région.



10. Suivi des échanges avec le Groupe Accor concernant le projet hôtelier de la Citadelle

RAPPEL DU CONTEXTE

Lors du COmité de DIRection du 03/12/2025, un temps d'échange a eu lieu avec Alexandre ARCHIER, Directeur des Affaires publiques Groupes pour Accor. Cet échange avait permis de présenter brièvement le projet et de répondre aux premières interrogations.

A l'issu de ce rendez-vous, un deuxième temps d'échange technique a été convenu et a eu lieu le 8 janvier 2026. A cette date, étaient présents : Audrey DE SOUSA (Communication), Alexandre ARCHIER, Nastassja GIRAUDI (Executive Director Special Project – CEO Office), Julien FROGER et Camille BEVAND.

Cette réunion a permis de présenter la marque Emblems d'Accor qui est décrite comme une destination en soi. Les échanges se sont articulés autour de 4 points principaux : la communication, le musée, le spa & la restauration, le logement saisonnier.

COMMUNICATION

L'interlocutrice principale pour le volet communication sera **Audrey DE SOUSA**, Responsable communication pour la marque Emblems pour Accor.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Le lancement de la communication se fera en Mai/Juin 2026 avec l'annonce de l'ouverture du premier hôtel Emblems en France. Ce lancement presse avec des journalistes locaux et régionaux permettra d'annoncer la marque. Il se fera sous le format suivant : discours de Monsieur BAZIN, présence des élus locaux et présentation du projet. A la suite un plan de communication et un rétro planning seront fournis à l'OTBI pour présentation aux membres du CODIR. Cela permettra d'adapter et d'anticiper certaines actions auxquels l'OTBI peut se joindre.

Le rôle attendu de l'OTBI : fourniture du contenu sur Belle-Ile pour les différentes communications, relayer auprès des journalistes locaux, relayer les informations ou demandes auprès des acteurs locaux. Des accueils presses sont à prévoir en collaboration avec Accor, l'ADT et le CRT. Il a également été évoqué l'importance du choix du champ lexical dans les campagnes de communication. Les politiques locales souhaitent et insistent sur l'image véhiculée : Belle-Ile est une île accessible à tous et vivante toute l'année. Il est indispensable que ces messages soient pris en considération et qu'un point de vigilance pour ne pas tomber dans la faille « d'une île de luxe ».

MUSÉE

Un travail est en cours quant à la réhabilitation du musée. Un groupe de travail est déjà en place pour échanger sur les possibilités et le projet de musée. Un scénographe travaille notamment sur différentes éventualités.

Il a été convenu que Julien et/ou Malika, responsable des maisons de sites à la CCBI, soit intégré au groupe de travail dès lors que le projet sera plus concret. Il a été conseillé à Accor de prendre contact avec la Société Historique de Belle-Ile-en-Mer.

L'ambition est que le musée ouvre ses portes en même temps que l'hôtel : au printemps 2027. A ce jour, il est imaginé qu'un parcours soit créé à l'intérieur de la Citadelle et dans le musée. Il y a une volonté d'axer le musée sur Vauban et sur Belle-Ile en invitant à la découverte de la destination. Accor perçoit la Citadelle et son musée comme la première porte d'entrée de l'île.

Un axe nature et préservation pourrait être imaginé pour présenter les éco-systèmes rares présents dans l'enceinte de la Citadelle.

A ce jour, le projet voudrait que les parties accessibles au public soient : les remparts, la poudrière et le musée.

SPA & RESTAURATION

L'espace bien-être et le/les restaurant(s) seront ouverts aux personnes extérieures.

LOGEMENT SAISONNIER

La problématique du logement saisonnier a également été évoqué.

Un projet de réhabilitation à Haute Boulogne est actuellement étudié avec la mairie de LE PALAIS. Julien conseille également de prendre contact avec le club hôtelier.

11. Questions diverses

L'appel à candidature pour le renouvellement du CODIR

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

Incessamment, la présidente de la communauté de communes va pouvoir lancer l'appel à candidature pour le renouvellement des membres.

Un petit document a été préparé pour essayer d'expliquer ce que c'est que le CODIR et à quoi cela sert. Un communiqué de presse y est associé.

Les engagements pris de plus de 2000 euros et de moins de 10 000 euros.

Chapitre	Compte	Fournisseur	Intitulé	Montant HT
11	6233	CRT Bretagne	Eductour marché allemand + rédactionnel marché suisse	4 500,00
11	611	Berger Levrault	Sous <u>traitance</u> logiciel comptabilité	2 835,56
11	6261	La Poste	Remise et collecte du courrier	2 271,73

Visite du directeur de Tourisme Bretagne

Antoine Carieux, le directeur de Tourisme Bretagne, se propose de venir une rencontrer les équipes sur le terrain : deux heures avec les équipes techniques de l'office, un déjeuner avec les élus et certains pros et une rencontre avec des professionnels l'après-midi de 14h à 16h pour discuter des problématiques, des choses, des stratégies, ce qu'on pourrait attendre de la région, du CRT. C'est programmé le 17 mars. Étant donné que cela tombe entre les 2 tours d'élections municipales il serait plus simple qu'il rencontre les socio-pro du CODIR. Ce serait un format déjeuner, réunion déjeunatoire

Prochain CODIR

Ce codir permet de valider les comptes 2025 et budget 2026, le rapport d'activité 2025 et le plan d'actions 2026.

2 créneaux de dates vous seront proposés par mail.



La séance est levée à 21h15.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com